

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 14 novembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Madame Carol Oster, conseillère
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9369-11-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Nomination du maire suppléant
 - 5.4 Responsabilités politiques attribuées à Carol Oster, conseillère du district 5
 - 5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.6 Gala excellence de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant
 - 5.7 Retiré
 - 5.8 Renouvellement du contrat d'assurances générales
 - 5.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018
 - 5.10 Demande au Gouvernement du Québec de s'engager pour le communautaire et la justice sociale
 - 5.11 Proclamation du 19 novembre « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception
- 6.6 Annulation d'un compte à recevoir

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale
- 8.2 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et abrogation de la résolution 9348-10-2017
- 8.3 Approbation du décompte numéro 5 de Nordmec Construction Inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc
- 8.4 Retiré
- 8.5 Affectation de sommes provenant de surplus pour la réalisation d'une étude d'ingénierie pour le prolongement des infrastructures de la zone industrielle
- 8.6 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer un radar pédagogique permanent sur la rue Saint-Faustin
- 8.7 Affectation de sommes provenant du surplus libre pour la réparation de la niveleuse et de la rétrocaveuse

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la route 117, lot 5 501 814 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'aménagement d'un stationnement sur la propriété située au 449, rue de la Gare, lot 5 414 080 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 449, rue de la Gare, lot 5 414 080 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment accessoire sur la propriété située au 449, rue de la Gare, lot 5 414 080 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011, afin d'ajouter l'usage c3 « résidence de tourisme » dans la zone Ha-768
- 9.6 Demande visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011, afin de modifier la limite de la zone I-780 et d'y ajouter les usages c8 : commerces et services reliés à l'automobile et c9 : gros, lourd, et activités para-industrielles
- 9.7 Demande de dérogation mineure visant l'implantation de l'aire de circulation sur la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 5 503 577 du cadastre du Québec

- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 2091, rue Principale, lot 5 414 364 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 310 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin Huard, lot 5 502 569 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une clôture sur la propriété située au 11, rue Principale, lot 5 413 619 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 2292, chemin du Lac-Nantel sud, lot 5 415 091 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Avis de motion – règlement 256-2017 concernant le brûlage
- 12.2 Présentation du projet de règlement concernant le brûlage

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la prolongation du poste de journalier aux sports, loisirs et culture
- 13.2 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver
- 13.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2017-2018
- 13.4 Embauche au poste de journalier aux sports, loisirs et culture pour la saison hivernale 2017-2018
- 13.5 Demandes d'aide financière et de services des organismes
- 13.6 Approbation du devis pour l'acquisition d'une mini fourgonnette Dodge Caravan SXT, année 2017 pour le service des sports, loisirs et culture et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 13.8 Affectation de sommes provenant du surplus libre pour l'achat d'une souffleuse pour l'entretien des patinoires

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9370-11-2017
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 et de la séance spéciale du 6 octobre 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 3 et du 6 octobre 2017, tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9371-11-2017
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Maison d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale L'Ombre-Elle	100 \$
Fondation du CEGEP de Saint-Jérôme	875 \$
Prévoyance envers les aînés	100 \$
Procure – campagne de financement Noeudvembre	280.00 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 9372-11-2017
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER le conseiller André Brisson à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 15 novembre 2017 au 6 novembre 2018 ;

D'AMENDER la résolution 7851-09-2014 afin de remplacer le nom de Jean Simon Levert pour celui de André Brisson à titre de maire suppléant pour fin de signature des chèques et autres titres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9373-11-2017
RESPONSABILITÉS POLITIQUES ATTRIBUÉES À CAROL OSTER, CONSEILLÈRE DU DISTRICT 5

CONSIDÉRANT QUE Madame Carol Oster a été élue sans opposition le 6 octobre dernier au poste de conseillère du district 5 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire désire lui attribuer certaines responsabilités politiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER la résolution numéro 8860-11-2016;

DE CONFIRMER l'attribution des responsabilités politiques suivantes à Madame Carol Oster :

- Membre du comité des travaux publics (CTP)
- Membre du comité aviseur en finances
- Égout et aqueduc

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Jean Simon Levert, conseiller district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Carol Oster, conseillère district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 9374-11-2017

GALA EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant a organisé un Gala Excellence le 4 novembre dernier au Centre des Congrès Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont considéré qu'il était souhaitable d'y représenter la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ENTÉRINER l'achat de quatre billets au coût de 165 \$ chacun, taxes en sus, totalisant 660 \$ taxes en sus pour le Gala Excellence de la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant du 4 novembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9375-11-2017

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GENERALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2018 au coût de 73 221 \$ plus taxes.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2018 pour la somme de 73 221 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9376-11-2017

ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, lesquelles débiteront à 19h30 :

Mardi le 16 janvier	Mardi le 3 juillet
Mardi le 6 février	Mardi le 7 août
Mardi le 6 mars	Mardi le 4 septembre
Mardi le 3 avril	Mardi le 2 octobre
Mardi le 1 ^{er} mai	Mardi le 6 novembre
Mardi le 5 juin	Mardi le 4 décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9377-11-2017

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE S'ENGAGER POUR LE COMMUNAUTAIRE ET LA JUSTICE SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE les compressions dans les services publics et les programmes sociaux fragilisent la population, ont des conséquences sur le respect des droits sociaux et accentuent les inégalités ;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'action communautaire autonomes font face à une augmentation des demandes de soutien en raison de ces compressions ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de ces organismes est d'aider la population à défendre ses droits et à améliorer ses conditions de vie ;

CONSIDÉRANT les contributions positives de ces organismes à la société québécoise, notamment en termes de participation citoyenne, et leur rôle comme moteur de progrès social depuis 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont des OSBL créés et administrés par les gens de la communauté et que les conseils d'administration sont indépendants du réseau public, constituant ainsi la base de leur autonomie ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 15 ans, l'insuffisance ou l'absence d'indexation appauvrit les organismes qui ne peuvent pas faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement entraîne des interruptions d'activités et des fermetures temporaires ou définitives d'organismes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de s'engager pour le communautaire et pour la justice sociale par :

- un rehaussement de 475 millions de dollars, par année, du financement à la mission des 4 000 organismes d'action communautaire autonomes, incluant les groupes en attente de financement ;
- l'indexation annuelle des subventions ;
- le respect de leur autonomie ;
- un réinvestissement dans les services publics et les programmes sociaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9378-11-2017

PROCLAMATION DU 19 NOVEMBRE « LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

CONSIDÉRANT QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

CONSIDÉRANT QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec ;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au dépistage du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉCLARER le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9379-11-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 317-11-2017 du 21 septembre au 10 novembre 2017 totalise 821 924.43\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	309 932.27\$
Transferts bancaires :	326 396.43\$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 septembre au 10 novembre :	185 595.73\$
Total :	821 924.43\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 317-11-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 septembre au 10 novembre 2017 pour un total de 821 924.43\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9380-11-2017

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 septembre 2017 au 9 novembre 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9381-11-2017

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 1^{er} novembre 2017 pour les années 2017 et antérieures. Le total des créances s'élève à 438 718.18 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2017	Années 2016 et antérieures	Intérêts et pénalités au 14 novembre 2017	Total
Taxes municipales	255 393.96 \$	99 130.13 \$	41 514.52 \$	396 038.61 \$
Droits de mutation et divers	36 662.13 \$	6 009.82 \$	7.62 \$	42 679.57 \$
Total	<u>292 056.09 \$</u>	<u>105 139.95 \$</u>	<u>41 522.14 \$</u>	<u>438 718.18 \$</u>

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2017 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2017 supérieure à 200 \$;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9382-11-2017
ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QU'une facture a été émise suite à l'incendie d'un véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur du véhicule incendié a payé la facture, mais n'a pas payé les intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte à recevoir a été impossible à percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation du solde de ce compte à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RADIER définitivement le solde du compte à recevoir suivant :

- Facture numéro 1740 du 5 août 2016 au montant de 193.46\$ plus les intérêts courus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9383-11-2017
EMBAUCHE DE MICHEL BRISEBOIS AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Michel Brisebois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale, à compter du 13 novembre 2017 jusqu'au 15 avril 2018.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9384-11-2017
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 9348-10-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'ATTESTER que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;

D'ABROGER la résolution 9348-10-2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9385-11-2017

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 5 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc a présenté son décompte progressif numéro 5 relatif aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc au 31 octobre 2017, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	188 454.00 \$
Avenants :	4 337.31 \$
Crédit sur décompte précédent :	2 000.00 \$
Retenue de 10% :	19 079.13 \$
Total :	171 712.18 \$
T.P.S. :	8 585.61 \$
T.V.Q. :	17 128.29 \$
GRAND TOTAL :	197 426.08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 5 produit par Nordmec Construction inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc. de la somme de 171 712.18 \$ plus taxes, tel que détaillé audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9386-11-2017
AFFECTATION DE SOMMÉS PROVENANT DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser une étude d'ingénierie pour le prolongement des infrastructures dans la zone industrielle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER les sommes ci-dessous aux postes budgétaires indiqués:

Surplus promotion :	2 500 \$	au poste 02 62900 141
Surplus aqueduc :	2 500 \$	au poste 02 41300 141
Surplus égout :	2 500 \$	au poste 02 41500 141

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9387-11-2017
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS D'INSTALLER UN RADAR PÉDAGOGIQUE PERMANENT SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se plaignent que la limite de vitesse n'est pas respectée sur la rue Saint-Faustin, entre la route 117 et la rue Principale, et plus particulièrement par les automobilistes arrivant de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QU'effectivement suite à l'installation de l'afficheur de vitesse de la Municipalité à cet endroit, il a été constaté que plusieurs automobilistes ne respectent pas la limite de vitesse de 50 km/h.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à l'installation d'un radar pédagogique sur la rue Saint-Faustin dans le secteur du 1357, rue Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9388-11-2017

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE ET DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse et la rétrocaveuse nécessitent des réparations majeures ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets réguliers ne sont pas prévus pour ce type de réparations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER du surplus libre un montant de 16 100 \$ pour les réparations de la niveleuse et 6 600 \$ pour les réparations de la rétrocaveuse, pour un total de 22 700 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9389-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 501 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Labrosse, en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 501 814 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe, entre autres, à l'intérieur de la zone Ca-710, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal commercial dont le revêtement extérieur serait en tôle d'acier de couleur brun café, blanc et gris régent, la toiture serait en tôle d'acier, il y aura aussi l'aménagement du chemin d'accès et de six cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT le critère B-4 concernant les plans verticaux et horizontaux de toute façade visible d'une voie de circulation sont modulés afin d'éviter l'uniformité des façades et le critère B-6 concernant l'éclairage du bâtiment garantie la sécurité et met en valeur son architecture et les aménagements extérieurs sans éclairer les terrains voisins ni incommoder les automobilistes, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- de construire un avant-toit vis-à-vis la porte d'entrée principale ;
- que l'éclairage soit orienté vers le bas ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2058-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9390-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 449, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine, en faveur d'une propriété située au 449, rue de la Gare, lot 5 414 080 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement du stationnement avant avec l'ajout d'une case pour un total de 3 cases de stationnement recouvert de gravier ;

CONSIDÉRANT le critère H-4 concernant l'impact visuel de toute aire de stationnement doit être minimisé par un aménagement paysager le camouflant des voies publiques adjacentes, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- de remplacer l'asphalte sur les sections non utilisées pour la circulation par de l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2059-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'occupation incluant l'aménagement du stationnement en faveur de la propriété située au 449, rue de la Gare, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'occupation incluant l'aménagement du stationnement, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9391-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 449, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine, en faveur d'une propriété située au 449, rue de la Gare, lot 5 414 080 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur le bâtiment, non lumineuse, avec la mention « Buanderie »; elle serait de planche de bois de grange couleur naturelle, le lettrage serait gravé dans le bois et peinturé en couleur bleu ciel et le motif de corde serait blanc ;

CONSIDÉRANT le critère I-8 concernant l'éclairage discret et par réflexion et qu'aucun éclairage n'est prévu, le comité recommande d'y ajouter un éclairage par cols de cygne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2060-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 449, rue de la Gare, le tout, avec la recommandation mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9392-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 449, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine, en faveur d'une propriété située au 449, rue de la Gare, lot 5 414 080 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur des murs en déclin de Canoxel couleur sable et le bardeau de polymère couleur Kaki, le changement des portes par 4 portes avec fenêtres carrelées de couleur jaune brûlé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2061-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 449, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9393-11-2017

DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011, AFIN D'AJOUTER L'USAGE c3 « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS LA ZONE Ha-768

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par madame Francine Lafontaine, afin d'ajouter l'usage c3 « Résidence de tourisme » dans la zone Ha-768 située à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les résidences de tourisme sont déjà autorisées par usage conditionnel hors du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'usage de résidence de tourisme est susceptible de causer davantage de nuisances à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2062-10-2017, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification du règlement de zonage demandée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification du règlement de zonage demandée, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RESOLUTION 9394-11-2017

DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011, AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE I-780 ET D'Y AJOUTER LES USAGES c8 : COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE ET c9 : GROS, LOURD, ET ACTIVITÉS PARA-INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par madame Francine Lafontaine, afin de modifier la limite de la zone I-780 et d'y ajouter les usages c8 : commerces et services reliés à l'automobile et c9 : gros, lourd, et activités para-industrielles ;

CONSIDÉRANT la présence d'un immeuble para-industriel nécessitant une requalification ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble se trouve à proximité d'une zone à prédominance industrielle et s'intègre aux autres immeubles de cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone industrielle autorise principalement les industries manufacturières légères ;

CONSIDÉRANT QUE les usages de classe, gros, lourds et para-industriels (c9) et commerces et services reliés à l'automobile (c8) sont déjà autorisés ailleurs sur le territoire et qu'il n'y a pas lieu d'autoriser ces usages dans l'ensemble de la zone I-780 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2063-10-2017, recommande au conseil municipal de ne pas entreprendre la modification du règlement

de zonage tel que demandé et recommande au demandeur de déposer une demande de PPCMOI pour le projet de service de réparation de carrosserie pourvu que seul cet usage soit projeté sur l'immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification du règlement de zonage tel que demandé, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9395-11-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DE L'AIRE DE CIRCULATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 5 503 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 5 503 577 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance variant entre 2 mètres et 5,1 mètres d'un milieu humide isolé de faible valeur écologique alors que l'article 209 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 interdit ce type d'aménagement à l'intérieur d'une bande de 10 mètres adjacents au milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'aménagement d'un accès à une aire de stationnement d'une largeur de 19,1 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 9 mètres pour un accès bidirectionnel ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- qu'une plantation en quinconce de spirée et l'hydro ensemencement soit effectués sur les sections de la rive où le lot se trouve à nu ;
- application des mesures de contrôle de l'érosion tout au long des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2064-10-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9396-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 364 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lorraine Boulais, en faveur d'une propriété située au 2091, rue Principale, lot 5 414 364 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement de la fenêtre à l'étage par une fenêtre en aluminium blanc à battant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2065-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9397-11-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 502 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Roger Monette, mandataire pour monsieur Yvon Lefebvre, en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 310 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un chemin d'accès privé donnant accès à 3 autres emplacements qui ne disposent pas eux-mêmes d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue alors que l'article 129 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un accès véhiculaire ne peut donner accès, au moyen d'une allée passant à travers l'emplacement sur lequel il connecte à la rue, à plus de 2 autres emplacements qui ne disposent pas eux-mêmes d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- prévoir l'installation d'enseignes directionnelles avec l'indication des adresses en bordure de la rue et à chaque embranchement jusqu'à chacun des bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2066-10-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout, à la condition mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9398-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN HUARD, LOT 5 502 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Alexandra Duguay, en faveur d'une propriété située sur le chemin Huard, lot 5 502 569 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de Maibec couleur brun Muskoka, la toiture serait en bardeaux d'asphalte de couleur noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2067-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Huard, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin Huard, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9399-11-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Gagnon, mandataire pour Coupal & Fils inc., en faveur d'une propriété située au 11, rue Principale, lot 5 413 619 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe, entres autres, à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une clôture en cour latérale droite en maille de chaîne galvanisée avec lattes brunes et en cour avant gauche en planche de bois traité brun avec porte coulissante en bois traité brun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2068-10-2017, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de clôture en faveur de la propriété située au 11, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de clôture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9400-11-2017

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2292, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT 5 415 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Le Groupe Palacio inc. en faveur d'une propriété située au 2292, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 415 091 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2069-10-2017, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 2292, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9401-11-2017

RÈGLEMENT 256-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 256-2017 concernant le brûlage.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 256-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE

Monsieur le conseiller Michel Bédard présente le projet de règlement concernant le brûlage.

PROJET DE RÈGLEMENT 256-2017
CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une réglementation uniforme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 256-2017 et s'intitule « Règlement numéro 256-2017 concernant le brûlage ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 3 — DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants indiquent ce qui suit :

Bureau municipal :	Hôtel de ville de la Municipalité situé au 100, Place de la Mairie.
Régie incendie :	Régie incendie Nord Ouest Laurentides

SECTION I — PERMIS

ARTICLE 4 — FEUX EXTÉRIEURS

Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire faire un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu d'ambiance, mais toutes les autres dispositions du présent règlement doivent être respectées.

Un seul feu est autorisé par terrain.

ARTICLE 5 — DEMANDE DE PERMIS

Le permis peut être obtenu au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Le permis est délivré gratuitement et il est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Nonobstant ce qui précède, pour tout feu d'envergure, tout brûlage industriel et tout feu de joie, le permis n'est valide que pour la période au cours de laquelle aura lieu l'activité.

La demande de permis doit se faire en remplissant le formulaire reproduit à l'annexe « A » du présent règlement.

SECTION II – NORMES À RESPECTER ET TYPE DE FEU

ARTICLE 6 – FEU DE VÉGÉTAUX

Feu pour éliminer les matières végétales et les matières ligneuses naturelles sur son terrain, telles que les feuilles mortes, le foin sec, l'herbe, les broussailles, les branchages, les arbres, etc.

Ce type de feu ne peut être brûlé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles ;
- Un contenant incombustible ;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles ;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux de végétaux doivent respecter les contraintes suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu de végétaux devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 7 – FEUX D'AMBIANCE (FEU DE CAMP)

Feu de camp pour éloigner les moustiques ou pour égayer un pique-nique ou une fête champêtre, d'une dimension maximale de 1 mètre par 1 mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre et pour lequel aucun permis n'est requis.

Ce type de feu ne peut être brûlé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles ;
- Un contenant incombustible ;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles ;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux d'ambiance doivent respecter les contraintes suivantes :

- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu d'ambiance devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 8 – FEUX DE JOIE

Feu effectué à l'occasion de fêtes sociales, comme celui de la Fête nationale ou autres.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 3 mètres par 3 mètres ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 3 mètres ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction desdits feux à tout instant.

ARTICLE 9 — FEU D'ENVERGURE

Feu de coupe de bois (slash) excédant les normes fixées à l'article 6.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;
- La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 2 mètres par 2 mètres ;
- La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1,5 mètre ;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps ;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu à la tombée du jour.

ARTICLE 10 – FEU INDUSTRIEL

Feu effectué afin de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de tout genre de travaux à caractère industriel ou commercial.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de respecter les conditions stipulées par celle-ci ;
- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité, et ce, une fois avoir obtenu le permis de la SOPFEU ;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12 ;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps ;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu à la tombée du jour.

SECTION III — INTERDICTIONS

ARTICLE 11- VENTS

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, les jours où la vitesse du vent et des rafales excède 20 km/heure.

ARTICLE 12 – INDICE DU DANGER D'INCENDIE

La personne responsable du feu doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, que le danger d'incendie soit bas (blanc) ou modéré (vert) ou élevé (jaune), et ce, auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Si le danger d'incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le permis peut être suspendu ou révoquer en tout temps par le représentant de la Municipalité ou par le représentant de la Régie incendie dans un des cas suivants :

- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec ;
- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU (société de protection des forêts contre le feu) ;
- Lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée ;
- Durant la période de sécheresse suivant la fonte des neiges au printemps ;
- Lorsque la Municipalité ou la Régie incendie, décrète par avis public une interdiction de brûlage sur son territoire.

ARTICLE 13 - ACCÉLÉRANT

Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur.

ARTICLE 14 – COMBUSTIBLES INTERDITS

Il est interdit d'utiliser comme combustible ou de brûler :

- Des déchets ;
- Des matériaux de construction ;
- Des biens meubles ;
- Du bois traité ;
- Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc ;
- Des produits dangereux ou polluants ;
- Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

SECTION IV — OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR DE PERMIS

ARTICLE 15 – ENTREPOSAGE DES MATIÈRES

Il est permis d'entreposer sur son terrain les matières destinées au brûlage conditionnellement au respect des normes suivantes, et ce, dans le respect de toute autre réglementation municipale :

- Les matières doivent être empilées en tas ;
- La dimension de chaque tas ne doit pas excéder 3 mètres par 3 mètres ;
- La hauteur de chaque tas ne doit pas excéder 1,5 mètre ;

ARTICLE 16 – DISTANCES À RESPECTER

Dans le respect de toute autre réglementation municipale, les distances suivantes doivent être respectées :

- Le feu doit être à un minimum de 10 mètres de tout bâtiment voisin à l'extérieur de la limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable ;

- Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de 3 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

ARTICLE 17– SURVEILLANCE DU FEU

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit être disposé à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

La personne responsable du feu doit s'assurer de toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence ou de propagation ou tout autre équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié.

La personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités en cas de dommages résultant du feu. La Municipalité se dégage de toute responsabilité relativement à tout dommage direct et indirect pouvant survenir suite à l'allumage d'un feu, et ce, malgré l'émission d'un permis de brûlage.

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités relativement au respect des règles du bon voisinage, de toute législation et règlement applicable sur son territoire, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le règlement municipal sur les nuisances.

SECTION V — DROIT D'INSPECTION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 19 – DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice quelconque, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 20 – RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à faire éteindre immédiatement tout feu ou d'effectuer l'extinction, s'ils jugent qu'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens du voisinage.

ARTICLE 21 – NUISANCE

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, ou son représentant autorisé, à faire éteindre immédiatement

tout feu ou d'effectuer l'extinction, s'ils jugent que la fumée, des tisons, des braises ou des étincelles incommode le voisinage, si une plainte a été logée à la Municipalité ou à la Régie incendie ou affectent la visibilité sur une voie publique.

SECTION VI — DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 22 – PERTE DE CONTRÔLE D'UN FEU

Toute personne qui fait un feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour l'empêcher de s'étendre au-delà des dimensions permises commet une infraction en vertu du présent règlement et elle est passible de toutes les peines prévues par la loi.

ARTICLE 23– INFRACTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 24– APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal et le secrétaire-trésorier de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 25 – CLAUSE PÉNALE

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende comme suit :

	PREMIÈRE INFRACTION		RÉCIDIVE (à l'intérieur d'un délai de 2 ans)	
	Amende minimale	Amende maximale	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique	250 \$	2 500 \$	500 \$	5 000 \$
Personne morale	500 \$	5 000 \$	1 000 \$	10 000 \$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 26 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 221-2014 et 254-2017 et leurs amendements.

ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 9402-11-2017

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA PROLONGATION DU POSTE DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente portant le numéro 8 a été conclue avec le syndicat

concernant la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger pour la saison hivernale 2017-2018 le poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture de la mi-décembre 2017 à la mi-mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la lettre d'entente numéro 8 afin d'y ajouter les modalités relatives à la présente prolongation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 8A visant la prolongation du poste de journalier aux sports, loisirs et culture pour la saison hivernale 2017-2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9403-11-2017

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, pour la saison hivernale 2017-2018, créer un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas combler le poste de surveillant de patinoire pour la saison 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour une période approximative de trois mois, soit de la mi-décembre 2017 jusqu'à la mi-mars 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 11 visant la création d'un poste temporaire de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9404-11-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont déposé une offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Gestion Services Tremblant Inc. est la plus basse ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des Sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande d'octroyer le contrat à Gestion Services Tremblant Inc. au montant de 12 200 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Gestion Services Tremblant Inc. le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2017-2018 au montant de 12 200 \$ plus les taxes applicables pour un total de 14 026.95 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9405-11-2017

EMBAUCHE DE CHRISTIAN ROBILLARD AU POSTE DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de prolonger pour la saison hivernale 2017-2018 le poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture de la mi-décembre 2017 à la mi-mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Christian Robillard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Christian Robillard au poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture pour la période hivernale de la mi-décembre 2017 à la mi-mars 2018.

Le salaire et les conditions de travail du journalier aux sports, loisirs et culture temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 8A intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9406-11-2017

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

Madame la conseillère Carol Oster déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur la demande du Club Renaissance, en raison du fait qu'elle est présidente du Club. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de marche Les Pieds légers	Quatre passes familiales au CTEL d'une valeur approximative de 200 \$ et l'accès à la salle de la gare une journée au mois de décembre 2017 pour un dîner de Noël
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue deux jours par semaine et 1 780 \$ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à la salle de la gare durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison et accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi de 9h à 16h (toute l'année) et le jeudi de 13h à 20h (sept à juin)
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 11h à 16h, à l'exception du 2 ^e mardi du mois de 10h à 16h
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 13h à 16h, une demande d'adhésion à la fédération de philatélie au montant de 35\$ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit à la salle Bellevue une journée par semaine, soit le mardi de 13h à 16h

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion de la conseillère Carol Oster en ce qui a trait à la demande du Club Renaissance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9407-11-2017
APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE MINI-FOURGONNETTE DODGE CARAVAN SXT, ANNÉE 2017 POUR LE SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une mini-fourgonnette Dodge Caravan SXT, année 2017 pour le service des sports, loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2017-24 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux concessionnaires de véhicules.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9408-11-2017

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition d'une souffleuse pour l'entretien des patinoires ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets réguliers ne sont pas prévus pour cet achat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 5 188.48 \$ du surplus libre pour l'acquisition d'une souffleuse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9409-11-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier